

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Convention constitutive du Groupement de commandes de télécommunications fixes, mobiles et internet : Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement*
- 2- *Délimitation de la révision du zonage d'assainissement de la Commune*
- 3- *SEMIS : examen du bilan et compte de résultat 2016 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère)*
- 4- *SEMIS : examen du bilan et compte de résultat 2016 des logements locatifs sociaux (lotissements «Les Grands Champs» et «La Croix»)*
- 5- *Bornes Wifi : demande de subvention au titre du FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)*
- 6- *Bornes Wifi : ouverture de crédit au Chapitre 21 (Article 2181 : Installation générales, aménagements et équipements divers)*
- 7- *Création d'une voie communale : signature de la convention avec les propriétaires actuels*
- 8- *Proposition de vente d'une parcelle dans le lotissement «Les Grands Champs»*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 5 septembre 2017 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESTREGUIL Alain à M. DAUNAS Roger
Mme BARITEAU Stéphanie à Mme OBLE Joëlle
Mme FAVEAU Catherine à Mme DURAND Françoise

M. Jean-Luc MARCHAIS a été élu secrétaire de séance.

1- Convention constitutive du Groupement de commandes de télécommunications fixes, mobiles et internet : Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne ces télécommunications,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet

- . Appel d'offres ouvert,
- . Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- . Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée, Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bussac sur Charente, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal xxx,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'approbation de la consultation de marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.

Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet:

- M. DOURTHE Christophe

- Mme DURAND Françoise

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- M. DOURTHE Christophe

- Mme DURAND Françoise

2- Délimitation de la révision du zonage d'assainissement de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération en date du 12 septembre 2016 décidant la révision du zonage d'assainissement. Les études préalables à cette révision ont été confiées au bureau d'études EAU MEGA par le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime. Les résultats de cette étude ont été présentés à la commune le 5 juillet 2017.

Le Maire présente le projet de carte de zonage d'assainissement établi par EAU MEGA suite à cette réunion avec le Syndicat Des Eaux de la Charente Maritime. Ce nouveau projet de zonage d'assainissement tient compte du nouveau PLU en vigueur et le programme de travaux d'assainissement collectif élaboré par le Syndicat des Eaux serait également adapté à ce projet de zonage. Il invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire en délimitant les nouvelles zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le Maire indique également que ce nouveau zonage d'assainissement devra être soumis à enquête publique conformément au décret n°2006-503 du 2 mai 2006 pour valider les décisions prises en matière d'assainissement et informer la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de révision de zonage d'assainissement tel qu'il ressort du rapport présenté par le bureau d'études **EAU MEGA** ;

- Décide d'informer le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de sa décision afin que celui-ci fasse établir les documents nécessaires à l'enquête publique ;

Lancera l'enquête publique nécessaire à la validation du zonage d'assainissement dès que le dossier d'enquête publique sera réalisé.

3- SEMIS : examen du bilan et compte de résultat 2016 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère)

Le Maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2016, l'opération dégage un déficit de - 35 215,71 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2016 présenté par la SEMIS.

4- SEMIS : examen du bilan et compte de résultat 2016 des logements locatifs sociaux (lotissements «Les Grands Champs» et «La Croix»)

Le Maire rappelle que la SEMIS a réalisé 2 opérations sur la Commune :

- 1) Pavillons dans le lotissements « Les Grands Champs »
- 2) Pavillons au lotissement « La Croix ». Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2016, l'opération dégage un excédent de 18 891,74 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2016 présenté par la SEMIS.

5- Bornes Wifi : demande de subvention au titre du FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)

Mise en place de points wifi gratuits : demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ruralité 2017 – 2020 établi entre l'État et les Établissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté d'Agglomération de Saintes, la communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, la communauté de communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge, signé le 20 juillet 2017, notamment la thématique 3 – attractivité du territoire, l'objectif 3-1 – Développer l'accessibilité numérique du territoire et son action visant à favoriser l'achat d'au minimum 35 « Hot Spot Wifi " sur le territoire de l'agglomération de Saintes pour implanter des bornes d'accès au wifi public,

Considérant l'enjeu pour les communes de la communauté d'agglomération de Saintes d'offrir au sein de ses espaces publics la possibilité d'une connexion gratuite, sécurisée et rapide à internet au Mobinautes (citoyens et visiteurs

Considérant le projet de la commune de Bussac sur Charente d'implanter 2 bornes d'accès au wifi public dans le secteur de la salle des Fêtes et le club de pétanque « jardin des Éperches "

Considérant les 2 devis reçus de : SOLURIS et de l'entreprise e-wi télécom

Descriptif de l'opération	Nombre de borne wifi	Coût unitaire HT	Coût total HT	Total TTC
Coût d'acquisition	2	880,36	1760,73	2112,88
Coût d'installation				600
Coût global				2712,88

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'état, dans le cadre du contrat de ruralité – Fonds de Soutien à l'Investissement public local,

Délibère

sur l'approbation de l'acquisition, l'installation et la maintenance de 2 bornes d'accès au wifi public conformément au devis de SOLURIS, les 2 bornes pourraient être implantées :

Salle des Fêtes

club de pétanque « jardin des Éperches »

Sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Montant global HT : 1760,73 €

ETAT – FSIL : 50 % 880,36 €

Commune : 50 % 880,37 €

- Sur le prélèvement des dépenses correspondantes à cette opération sur le chapitre 21 article 2181 du budget de la commune.
 - Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour établir et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et l'implantation de bornes d'accès au wifi public sur la commune,
 - Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour solliciter une subvention auprès de l'État et à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité des membres présents.

6- Bornes Wifi : ouverture de crédit au Chapitre 21 (Article 2181 : Installation générales, aménagements et équipements divers)

Le Maire rappelle la délibération prise ce jour concernant l'installation de points wifi gratuits. La dépense n'ayant pas été prévu au Budget, il convient d'inscrire les crédits nécessaire à cette dépense de la manière suivante :

Investissement :

D. C/2181 (Installations générales, agencement & aménagements divers)	+	2712,88 €
D. C/022 (Dépenses imprévues fonctionnement)	-	2712,88 €
D. C/023 (Virement à la section d'investissement)	+	2712,88 €
R. C/021 (Virement de la section de fonctionnement)	+	2712,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'inscription des crédits.

7- Création d'une voie communale : signature de la convention avec les propriétaires actuels

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

8- Proposition de vente d'une parcelle dans le lotissement «Les Grands Champs»

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

